

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2025)
Heft: 47

Artikel: Comment sont gérés les changements lorsque le modèle DMAV est adapté?
Autor: Grütter, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1075507>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment sont gérés les changements lorsque le modèle DMAV est adapté?

Le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales a introduit le nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0 le 1^{er} janvier 2024 à l'issue d'une large consultation publique. Huit cantons pilotes se chargent maintenant de tester ce modèle de géodonnées et de premières adaptations en ont d'ores et déjà résulté. Le présent article expose les tenants et les aboutissants du *Change Management* pour DMAV version 1.0 ainsi que sa mise en œuvre en pratique.

Contexte de départ

En 2021, le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales a développé une première mouture du nouveau modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0 tenant compte de sa stratégie d'introduction¹. Les objectifs suivants étaient notamment poursuivis lors de l'introduction de DMAV version 1.0:

- introduire INTERLIS2 et remédier aux insuffisances du modèle de données MD.01-MO-CH,
- constituer des géodonnées de base indépendantes à partir des couches d'information existantes,
- intégrer des données externes via des services, etc.

La structure de données éprouvée et solide du MD.01-MO-CH, datant de 2004, a ainsi été rénovée sur le plan technique.

A l'automne 2021, au terme des discussions avec la commission technique de la Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CGC), cette première mouture a été soumise à une consultation publique durant trois mois. Les 1700 demandes et 300 observations qui ont été enregistrées dans ce cadre ont toutes été traitées par le groupe de travail DMAV². Les demandes acceptées par le groupe de travail ont ensuite été prises en compte dans la documentation du modèle et/ou dans les modèles de géodonnées.

Change Management pour les modèles de géodonnées minimaux

DMAV version 1.0 est un modèle de géodonnées minimal (MGDM) relevant du droit fédéral et portant l'identificateur 228 (annexe de l'ordonnance sur la géoinformation³). Pour gérer les changements de tels modèles de géodonnées minimaux, l'organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral (GCS) et la CGC ont élaboré et publié la recommandation «Change Management: gérer les changements des modèles de géodon-

nées minimaux»⁴. Cette recommandation se fonde sur les trois critères que sont le déclencheur, les modifications et les conséquences (cf. Figure 1) pour catégoriser les changements apportés aux modèles de géodonnées minimaux (minimes, mineurs ou majeurs).

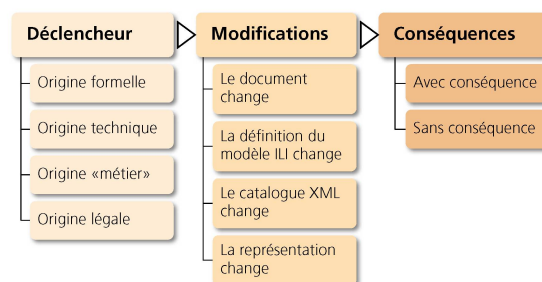


Figure: les trois critères pour catégoriser les changements: déclencheur, modifications, conséquences (tiré de la recommandation «Change Management: gérer les changements des modèles minimaux de géodonnées»)

Selon la recommandation citée, on distingue trois catégories de changements, resp. d'adaptations:

- *Patch Change (changement minime)*
Procédure simple et rapide d'exécution de changements d'origine formelle ou technique à faibles conséquences voire sans conséquence.
- *Minor Change (changement mineur)*
Procédure d'exécution de changements bien définis ou pour lesquels le contenu «métier» (spécialisé) n'est modifié que pour des éléments optionnels.
- *Major Change (changement majeur)*
Procédure détaillée à laquelle participent toutes les parties prenantes en vue d'exécuter des changements d'origine «métier» ou légale.

Des modes opératoires différents sont recommandés suivant la catégorie à laquelle appartient le changement (*Patch*, *Minor* ou *Major Change*).

¹ «cadastre» n° 35, avril 2021

² «cadastre» n° 39, août 2022

³ Ordonnance sur la géoinformation (OGéo), RS 510.620

⁴ Recommandation – Change Management: gérer les changements des modèles minimaux de géodonnées, version 1.0 du 13 novembre 2019

Changement apporté par le module Assiettes de servitudes

Le module Assiettes de servitudes a constitué une extension optionnelle du contenu de DMAV version 1.0 et donc un *Major Change*. Il a ainsi fait l'objet d'une large consultation publique⁵ en 2024. Les retours correspondants ont été traités par le groupe de travail DMAV. Le module Assiettes de servitudes a été mis en vigueur le 1^{er} juillet 2024 comme un Major Change.

Ce changement était d'origine métier et a eu des conséquences limitées. Il a donc put être traité comme un *Patch Change*.

Christian Grütter, ing. géom. brev.
Responsable du programme DMAV
Mensuration
swisstopo, Wabern
christian.gruetter@swisstopo.ch

Quels sont les changements à l'ordre du jour?

La première mouture du modèle de géodonnées DMAV version 1.0 contenait des modèles pour les géodonnées de base à intégrer via des services:

- points fixes PFP1, PFA1 (mensuration nationale)
- points fixes de la MO de catégorie 2
- limites territoriales de la mensuration nationale
- répertoire officiel des localités avec NPA et périmètre

Il s'agit à chaque fois, dans le cas des points fixes PFP1 et PFA1, des limites territoriales de la mensuration nationale et du répertoire officiel des localités, de géodonnées de base relevant de la compétence de la mensuration nationale, resp. de l'Office fédéral de topographie swisstopo. Bien que le maître des données soit compétent pour les modèles de géodonnées minimaux selon la LGéo, c'est la mensuration officielle (MO) qui a élaboré les modèles pour ces géodonnées. A ce stade du processus, les services devaient encore être mis en place et la MO a pu spécifier les exigences minimales envers eux avec ses modèles. Les services sont désormais disponibles – pour les utilisateurs ayant d'autres exigences que la MO aussi – et les modèles de géodonnées (DMAV_FixpunkteLV_V1_0.ili, DMAV_FixpunkteAVKategorie2_V1_0.ili, DMAV_HoheitsgrenzenLV_V1_0.ili, DMAV_PLZ_Ortschaft_V1_0.ili) peuvent être remplacés par ceux que le maître des données a prescrits. Cela présente les avantages suivants:

- les compétences pour les géodonnées sont mieux identifiées,
- la fiabilité et l'actualité des géodonnées de base intégrées s'en trouvent accrues,
- les processus dans la mensuration officielle sont simplifiés par la mise en œuvre logique du principe d'unicité («once only»).

⁵ MO Express 2024/02 Modèle de géodonnées minimal Assiettes de servitudes (élément optionnel)